



Quelles sont les missions de l'AVS ?

► Circulaire n° 2017 - 084 du 3 mai 2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

3 types d'accompagnement humain

Aide humaine individuelle: L'AVS-i accompagne un élève qui a besoin d'un accompagnement soutenu et continu. Il peut accompagner plusieurs élèves dans un ou plusieurs établissements scolaires, mais à des moments différents. La durée de l'accompagnement est déterminée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Aide humaine mutualisée : L'AVS-m accompagne des élèves qui n'ont pas besoin d'un accompagnement soutenu et continu. Cela permet d'offrir aux élèves une aide souple en fonction de leurs besoins. L'AVS-m peut être amené à apporter une aide mutualisée à plusieurs élèves en même temps. C'est l'équipe pédagogique qui organise la répartition des temps de travail de l'AVS-m auprès des différents élèves suivis.

Aide humaine collective : Les AESH-co ont vocation à accompagner tous les élèves dans un dispositif collectif (ULIS). Cet accompagnement intervient soit au sein de l'ULIS soit lors des temps d'inclusion dans les classes ordinaires.

3 grands domaines d'intervention

Les actes de la vie quotidienne

L'accès aux activités d'apprentissage

Les activités de la vie sociale et relationnelle

Les actes de la vie quotidienne

Circulaire n° 2017 - 084 du 3 mai 2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Veiller et contribuer à la sécurité physique, psychologique et au confort de l'élève

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies

Aider l'élève à réaliser les actes essentiels de la vie

- Assurer le lever et le coucher
- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider à la prise des repas
- Veiller au respect du rythme biologique

Favoriser la mobilité de l'élève

- Aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés
- Permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur, ainsi que les transferts (par exemple du fauteuil roulant à la chaise dans la classe)

L'accès aux activités d'apprentissage

Circulaire n° 2017 - 084 du 3 mai 2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Aider l'élève à participer aux activités scolaires

- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer
- Assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support utilisé
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque sa présence est requise.

Soutenir l'élève dans la compréhension des consignes données par l'enseignant

- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels pour l'accès aux activités comme pour la structuration de l'espace et dans le temps
- Rappeler les règles à observer durant les activités
- Soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite

Contribuer à l'adaptation des activités scolaires conduites par l'enseignant

- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève

Les activités de la vie sociale et relationnelle

Circulaire n° 2017 - 084 du 3 mai 2017 : Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Observer les interactions entre l'élève et ses pairs

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement

Favoriser la mise en confiance de l'élève

- Sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation effective de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

Favoriser les échanges

- Contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.

Prise de médicaments et gestes techniques spécifiques : Les AESH peuvent distribuer des médicaments aux élèves, exclusivement à la demande expresse de la famille et dans le cadre d'un projet d'accueil individuel (PAI)- Idem pour les gestes techniques spécifiques (comme les aspirations endo-trachéales)